



## Arriérés de loyer & commandement de payer

Par **corrida**, le **23/11/2010** à **09:57**

Je suis locataire d'un magasin depuis Avril 1996.

J'ai eu une révision de loyer sur 5 ans "de 2004 à 2008" et augmentation de 41% de celui ci demandé par le bailleur en Décembre 2008, je règle donc depuis début 2009 le montant du loyer révisé en le contestant néanmoins chaque mois, j'ai reçu un commandement de payer par huissier concernant les arriérés de révision de loyer (5190€) pour la période de 2004 à 2008,

ce commandement est réglé avant le 2 décembre, sinon clause résolutoire, le bailleur refuse un échelonnement.

Y a t'il un moyen de suspendre le commandement, et de quelle façon ?

Comment faire pour avoir un échelonnement ?

Les arriérés de loyer suite à une révision, et alors que j'ai toujours réglé les loyers peuvent ils faire jouer la clause résolutoire ?

La révision triennale du bail aura lieu fin février 2011, et mon notaire me conseillait d'attendre cette date pour engager une procédure, et surtout de demander la migration de l'indice des loyers commerciaux sur l'indice du coût de la construction (migration refusée par le bailleur, et impossible à appliquer si les 2 parties ne sont pas d'accord.)

***Les notaires n'ont pas toujours tort.***